

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2013

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE - (N° 1130)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Blanc et M. Houillon

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 14 abroge et renumérote certains articles du code de procédure pénale pour tenir compte de la création du procureur financier. Ces dispositions deviennent inutiles s'il est renoncé à la création du procureur de la République financier.